ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 68348

Texte de la question

M. Patrice Debray attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la discrimination existante quand à l'obtention du complément de libre choix d'activité entre les familles dites "classiques" et les familles qui adoptent. En effet, dans la situation classique, une famille avec deux enfants bénéficie de ce dispositif jusqu'au trois ans du deuxième enfant. Par contre, dans le cas d'une famille qui adopte, le versement du complément du libre choix n'est versé que pour une durée d'un an. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin de remédier à cette inégalité de traitement.

Données clés

Auteur : M. Patrice Debray
Circonscription : Haute-Saône (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68348
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : Famille et solidarité
Ministère attributaire : Famille et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 janvier 2010, page 27
Question retirée le : 10 août 2010 (Fin de mandat)